Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-05042026-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 2 Avril 202 à** 18 H 30, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur le maire, Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votants : 12

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, COSQUER Parick, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LESNE Jean-Luc, LEPETZ Sébastien, , PICARD Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, HOUSSARD Patrick

ABSENTS EXCUSES: DRONNE Anne, IZEM Zora, LEDUC Marie

Secrétaire de Séance : PICHOT Pierre

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 23 Mars 2026

*****

DELIBERATION N°05/04/2026_ FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-17 suivants,

Vu le Code Electoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;

Vu la composition du Conseil Municipal comptant 4 adjoints et 10 conseillers municipaux,

Considérant la population totale en vigueur, les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260414-05042026-DE

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles [illegible] tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110.52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du Conseil.

Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonctions des élus concernés seront exécutoires ;

Strate population totale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.70%	2 289.56 €	2 289.56 €
NB MAX THEORIQUES D'ADJOINTS	4	21.38%	878.83 €	3 515.32 €
Indice brut terminal (IBT) en vigueur 4 110.52			**Total max autorisé**	**5 804.88 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55.05%	2 262.84 €	2 262.84 €
ADJOINTS	4	17.00%	698.79 €	2 795.15 €
CONSEILLERS	10	1.30%	53.44 €	534.37 €
Total attribué				**5 592.36 €**

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 9 voix pour et 3 voix contre,

- **APPROUVE** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :
  - **55.05% pour le Maire**
  - **17% pour les Adjoints**
  - **1.30 % pour les Conseillers Municipaux**

- **INSCRIT les** crédits nécessaires au budget communal

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PONTRIEUX (Côtes-d'Armor)

Anthony LE GOAZIOU